



RÈGLEMENT D'ADMISSION

FORMATION DE NIVEAU 3

AES (Accompagnant Éducatif et Social) ADMISSION DE DROIT	
Conditions d'accès pour les candidats admis de droit en formation	Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature : → les candidats titulaires des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous : Liste des diplômes figurant dans l'Annexe V <i>Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (version 2016) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé</i> <i>Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale délivré par le Ministère des solidarités et de la santé</i> <i>Diplôme d'État d'aide médico-psychologique délivré par le Ministère des solidarités et de la santé</i> <i>Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé</i> <i>Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS ancienne et nouvelle version) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé</i> <i>Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP ancienne et nouvelle version) délivré par le Ministère des solidarités et de la santé</i> <i>Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (version 2021) délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i> <i>Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles spécialité CCS délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i> <i>Titre Professionnel d'agent de service médico-social délivré par le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i> <i>BEP Carrières Sanitaires et Sociales (BEP CSS) délivré par le Ministère de l'éducation nationale</i> <i>BEP Accompagnement, Soins et Services à la Personne (BEP ASSP) délivré par le Ministère de l'éducation nationale</i> <i>CAP Assistant Technique en milieux familial et collectif délivré par le Ministère de l'éducation nationale</i> <i>CAP Petite Enfance délivré par le Ministère de l'éducation nationale</i> <i>CAP Accompagnant éducatif petite enfance délivré par le Ministère de l'éducation nationale</i> <i>Mention complémentaire aide à domicile délivré par le Ministère de l'éducation nationale</i> <i>Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT) délivré par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i> <i>Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne délivré par le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i> <i>BEPA option services aux personnes (BEPA SP) délivré par le Ministère de l'agriculture</i> <i>CAP agricole "services en milieu rural" (CAPA SMR) délivré par le Ministère de l'agriculture</i> <i>CAP agricole "services aux personnes et vente en espace rural" délivré par le Ministère de l'agriculture</i> <i>Titre professionnel Assistant de vie dépendance délivré par IPÉRIA</i> → les lauréats de l'Institut de l'Engagement → les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation → les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles. → les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du Diplôme d'Aide Médico-Psychologique ou du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale.
Procédure d'inscription pour les candidats admis de droit	Les candidats susceptibles d'être admis de droit se connectent sur le site www.irts-fc.fr rubrique « inscriptions » et déposent leur dossier de candidature conformément à la procédure détaillée ci-dessous. Le dossier doit comporter la copie du diplôme requis pour obtenir la dispense d'épreuves d'admission. Après instruction par le service Admission du dossier déposé en ligne par le candidat, le candidat reçoit un mail lui confirmant ou non son entrée de droit en formation. S'il entre de droit en formation, le candidat est dispensé des épreuves d'admission et est convoqué à un oral de positionnement

Période d'inscription pour les candidats dispensés des épreuves d'admission	Se référer au calendrier de l'admission
Frais d'inscription à l'oral de positionnement	Oral de positionnement : pas de frais d'inscription
Information sur la durée de formation	Rentrée en octobre Cursus sur 12 ou 24 mois Pour les candidats salariés en contrat bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : cursus sur 12 ou 24 mois au choix de l'employeur. Pour les candidats en apprentissage ou bénéficiant du financement de leur formation par le Conseil Régional : cursus sur 12 mois uniquement.
Âge pour l'entrée en formation	Les candidats mineurs ne pourront pas être accueillis sur les sites qualifiants (stages). Pour information, le 1^{er} stage a lieu 5 semaines après l'entrée en formation. Les candidats devront avoir 18 ans à cette date. Pour les apprentis : 16- 29 ans (jusqu'à la veille des 30 ans) mais certaines dérogations pour : - les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu - les personnes en situation de handicap - les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé - les sportifs de haut niveau - les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^{ème})
Lieu de formation	Parcours complet : 1407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 (AFGSU) et 840 heures de formation pratique. À noter, l'accès à certaines structures où se dérouleront les stages nécessite la production : - d'un bulletin n°3 du casier judiciaire (ex : article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS), - de l'attestation d'honorabilité à télécharger sur le site officiel : Attestation d'honorabilité.social.gouv.fr (durée de validité 6 mois). Parcours partiel : le nombre d'heures diffère selon les validations automatiques (Cf. Tableau des passerelles : dispenses de formation et de certification et allègements de formation) Certains enseignements seront décentralisés sur les sites partenaires*, MFR Aillevillers, MFR Mandeure, et MFR de Pontarlier. MFR d'Aillevillers - 13 rue de la Vaire - BP 4 - 70320 AILLEVILLERS et LYAUMONT MFR de Mandeure - 18 rue du Pont - BP 17 - 25350 MANDEURE MFR de Pontarlier - 20 rue des Granges - 25300 PONTARLIER *À leur entrée en formation, les candidats sont automatiquement répartis, selon leur lieu d'habitation, sur les sites partenaires pour suivre une partie des cours à condition que la constitution d'un groupe suffisamment conséquent puisse être faite.



Procédure d'inscription détaillée - Création de l'espace personnel	Inscription en ligne uniquement sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté www.irts-fc.fr 1/ Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et courriel valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce courriel. Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel. 2/ Accès à l'espace personnel : cet espace personnel permettra à chaque candidat de : - compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... Si vous avez le statut de demandeur d'emploi, fournir l'attestation d'inscription France Travail. - déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (pas de permis de conduire), - déposer un curriculum vitae à jour reprenant précisément le parcours scolaire et les éventuelles expériences professionnelles et/ou bénévoles. - choisir la filière d'inscription, - déposer, dans le cadre 'Dispense', l'un des documents justifiant que votre situation relève le l'article 2 de l'Arrêté du 30 Août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) - déposer sous format pdf le questionnaire renseigné¹ ; <u>ce document est à déposer par tous les candidats</u> - déposer sous format pdf l'écrit à produire¹ présentant le parcours du candidat et ses attentes de la formation ; ce document est à déposer <u>uniquement par les candidats inscrits aux épreuves de sélection</u> - saisir une lettre de motivation² présentant votre trajectoire de façon organisée et synthétique (parcours scolaire, éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) et vos motivations à vous inscrire dans un projet de formation. - télécharger et prendre connaissance des documents réglementaires (documents à consulter : règlement d'admission, projet pédagogique, dispenses et allègements, référentiel professionnel, etc... et du tableau récapitulatif des documents à retourner, par mail, ou à déposer dans l'espace personnel.) À noter : Les places financées par le Conseil Régional sont attribuées au regard du statut indiqué par le candidat dans son espace personnel. Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : - renseigner obligatoirement dans votre espace personnel les coordonnées de la structure employeur notamment l'adresse mail - le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être remis à l'employeur, signés par ce dernier et transmis par mail à l'IRTS de Franche-Comté (cf. Récapitulatif des justificatifs à retourner). Le curriculum vitae, la lettre de motivation, le questionnaire ne pourront être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel. ¹Les réponses au questionnaire ou à l'écrit à produire doivent être dactylographiées selon les consignes de rédaction indiquées dans les documents. ²Pour la lettre de motivation, vous pouvez procéder par copier-coller depuis un document Word.
--	--



Traitement de la dispense des épreuves d'admission	3/ Les inscriptions seront validées, après dépôt dans le cadre « Dispense » de l'espace personnel, du document justifiant de cette dispense. Pour les candidats dont la situation relève de l'Article 2 de l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) : - Vous êtes titulaire d'un diplôme figurant dans l'Annexe V, déposer la copie de votre diplôme. - Vous êtes lauréat de l'Institut de l'Engagement, déposer votre attestation. Attention, le fait d'avoir fait un service civique ne suffit pas pour être lauréat. - Si au moment de votre inscription en ligne, vous avez déjà signé votre contrat d'apprentissage ou votre contrat de professionnalisation, déposer votre contrat. - Vous avez acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du DEAES ou un ou plusieurs domaine(s) de compétences du DEAES ou du DEAMP ou du DEAVS, déposer le relevé de notes de votre DE ou votre relevé de décision du jury plénier VAE.
Confirmation d'inscription suite à la création de l'espace personnel	4/ Confirmation d'inscription - Après la création de l'espace personnel, le dépôt des pièces demandées, le candidat reçoit un premier courriel de confirmation d'inscription accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner par mail à l'IRTS de Franche-Comté. Rappel : pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leurs employeurs : le certificat de travail, l'attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge devront être remis à l'employeur, signés par ce dernier et transmis par mail à l'IRTS de Franche-Comté. Les documents, à retourner par mail, doivent être transmis au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription - Un second courriel confirme au candidat s'il entre ou pas de droit en formation et s'il passe les épreuves d'admission. Si le candidat est dispensé des épreuves de sélection, il sera convoqué à un oral de positionnement. Si le candidat passe les épreuves de sélection, son dossier sera étudié par la Commission d'admission avant d'être convoqué ou pas à l'oral d'admission. Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats. Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur : il est à noter que l'employeur sera également destinataire des courriels. Les convocations seront envoyées, par mail, 10 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel.
Aménagements Situations de Handicap	Les demandes d'aménagement de la formation sont à adresser, par courrier, à l'attention du Directeur Délégué chargé des Formations d'Accompagnement et d'Aide à la Personne. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou de tout justificatif permettant le traitement du dossier d'aménagement. Le candidat peut se rapprocher du référent handicap à l'IRTS de Franche-Comté : referent.handicap@irts-fc.fr.
Annulation d'inscription	Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).



Date de l'oral de positionnement	Se référer au calendrier des admissions
Descriptif de l'oral de positionnement	Oral de positionnement Objet : Cet oral est destiné à : - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage et à vérifier les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics accompagnés. - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. - Oral de positionnement d'une durée de 30 minutes – Non noté – La lettre de motivation, le curriculum vitae et le questionnaire seront mis à la disposition du jury. Présentation de 10 mn suivie d'un échange avec le jury de 20 minutes. 1) Capacités à embrasser la profession d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) Critères d'évaluation : - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité à entrer en relation avec le jury - Capacité à se projeter dans la fonction d'AES - Capacité de présentation de son parcours personnel et professionnel - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience. 2) Capacités à intégrer le parcours de formation d'Accompagnant Éducatif et Social (AES) Critères d'évaluation : - Capacités d'interaction avec le jury - Capacité d'expression orale - Capacité d'intégrer la formation d'AES - Capacité à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté et des organismes de la plateforme. - Capacité à présenter une situation en lien avec son parcours personnel et/ou professionnel et conduire une réflexion sur cette expérience.
Organisation de l'oral de positionnement à distance	L'organisation des entretiens via la visio-conférence est étudiée sur demande pour : - Les candidats issus des Départements, Régions ou Collectivités d'Outre-Mer - Les candidats se trouvant à l'étranger - Les candidats dont les conditions d'éloignement du lieu des entretiens se justifient (kilométrage, conditions de transport...) - Les candidats faisant état d'une situation individuelle exceptionnelle, au regard des justificatifs qui seront fournis - Les candidats exposant une situation relevant d'un cas de force majeure* Toute demande doit être faite avant la date de clôture des inscriptions. Après cette date, les situations seront étudiées dans un contexte de force majeure*. Dans tous les cas, la passation des entretiens en visio-conférence devra rassembler toutes les conditions matérielles et logistiques adaptées (lieu adapté, matériel, réseau...) *Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.



Nombre de places agréées par le Conseil Régional	55 places.
Entrée en formation	Pour les candidats entrant de droit en formation, un nombre de places financées au bénéfice des personnes non salariées inscrites à France Travail est fixé par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ; le nombre de places n'est pas connu à ce jour. La commission d'admission arrête la liste des candidats admis de droit en formation. Art. 2 " En cas de saturation des places disponibles [...], l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance." Les candidats admis de droit en formation doivent se soumettre aux critères d'éligibilité des places financées par le Conseil Régional. Les critères d'éligibilité pour les places financées par le Conseil Régional sont revus chaque année. En 2025, les critères d'éligibilité étaient les suivants : Le public des demandeurs d'emploi concerné doit remplir les critères cités dans le règlement d'intervention du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, repris ci-dessous : - être inscrit(e) dans un institut de formation paramédicale ou de travail social autorisé/agréé par la Région Bourgogne Franche-Comté, - être inscrit(e) à France Travail au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir. Sont exclus : - les demandeurs d'emploi ayant obtenu une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation sauf Bac Pro SAPAT et ASSP ou d'un CAP Petite Enfance, - les titulaires d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social (Article L.4383-3 du Code de la Santé et L.451-1 du Code de l'action sociale et familiale). - les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire, - les bénéficiaires d'une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur, - les démissionnaires d'un CDI à temps complet ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation, - les personnes en congé parental, - les cursus « passerelles » ne sont pas éligibles, ainsi que les cursus VAE. Les critères d'éligibilité d'attribution des places financées fixés par le Conseil Régional sont encore inconnus pour l'année 2026.
Admission définitive	Les candidats admis de droit et les candidats admis sur les listes principale et complémentaire sont invités à une réunion d'information courant septembre. La procédure d'inscription administrative en ligne sera communiquée courant septembre. La convocation à la réunion d'information rappelle la liste des documents à fournir par les apprenants ainsi que les modalités d'accès à l'espace personnel apprenant. Pour valider son entrée en formation, l'apprenant doit se rendre, avant la rentrée, sur son espace personnel pour : - Procéder au règlement par carte bancaire des frais de scolarité de 184 euros (montant 2025/2026). Dans le cas d'un financement employeur ou organisme financeur, nous transmettre les justificatifs de prise en charge (certificat de travail, attestation sur l'honneur du poste occupé et l'attestation de prise en charge complétés et signés par l'employeur ou la décision d'acceptation du projet de transition professionnelle/CIF) si cela n'a pas été fait au moment de l'inscription. - Compléter son dossier administratif - o Informations personnelles (adresse, téléphone, sécurité sociale) - o Expérience professionnelle - o Personnes à prévenir - Déposer ses justificatifs - o Carte d'identité recto-verso en cours de validité - o Photo d'identité - o Attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire - o Attestation sécurité sociale valide (pas une copie de la carte vitale) - o Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 (AFGSU2) de moins de 4 ans si titulaire - o Photocopies des diplômes permettant une dispense et octroyant une validation automatique - o RIB et signature d'un mandat de prélèvement pour le Centre de Ressources Documentaires (à titre d'information, 70,00 euros pour la rentrée 2023) Toute absence non justifiée lors de la réunion d'information est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire.



Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	Avertissement RGPD Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations CESF_ME TISF_AES dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves d'admission et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des admissions, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus. L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irtsfc.fr/01IRTS/acc07.php). Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX
--	--

